



## Communiqué de presse

Date 27.09.2022

# Assurance-maladie: la forte augmentation des coûts entraîne une hausse des primes en 2023

**Après quatre années de stabilité, les primes d'assurance-maladie augmenteront à nouveau en 2023. La prime moyenne atteindra 334,70 francs, en augmentation de 6,6% par rapport à 2022. Depuis 2018, la hausse s'élève en moyenne à 1,5%, contre 3,8% sur les cinq années d'avant (2013-2018). La hausse importante de la prime moyenne en 2023 s'explique principalement par la pandémie de COVID-19, qui a fortement impacté le système de santé, et par un effet de rattrapage. Alors que les coûts ont augmenté de 4,5% en 2021, la tendance s'est poursuivie au cours du premier semestre 2022. La maîtrise des coûts de la santé demeure une priorité pour le Conseil fédéral.**

En 2023, la prime moyenne mensuelle s'élèvera à 334,70 francs, ce qui correspond à une augmentation de 6,6% par rapport à 2022. La prime moyenne des adultes (397,20 francs) et des jeunes adultes (279,90 francs) sera en augmentation de respectivement 6,6% et 6,3% par rapport à cette année. Celle des enfants augmentera de 5,5% pour atteindre 105 francs.

Les primes d'assurance-maladie reflètent les coûts de la santé. Après quatre années durant lesquelles les primes d'assurance-maladie sont restées relativement stables, la hausse annoncée pour 2023 est importante. Elle s'explique principalement par la pandémie de COVID-19, qui a fortement impacté le système de santé. La pandémie a généré des coûts directs, comme les traitements des patients hospitalisés ou la vaccination, mais aussi des coûts indirects, découlant par exemple d'interventions médicales reportées (effet de rattrapage), qui ont fortement augmenté dès le deuxième semestre de 2021. Les coûts de la santé ont par ailleurs continué d'augmenter au cours du premier semestre 2022.

Les primes sont calculées à l'avance grâce à des estimations. La pandémie a rendu cet exercice particulièrement difficile. Il apparaît maintenant que les primes payées durant les années 2021 et 2022 se sont révélées insuffisantes pour couvrir les coûts. Conformément à la loi, un rattrapage est indispensable en 2023.

La prime moyenne augmentera dans tous les cantons. Ces cinq dernières années, elle a évolué de 1,5% par an en moyenne. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a examiné en détail que toutes les primes soumises par les assureurs respectent les prescriptions légales. Des adaptations ont été demandées lorsque cela était nécessaire. Au final, toutes les primes ont été approuvées.

## Réserves en baisse

Les réserves des assureurs ont permis d'atténuer une partie de la hausse des primes. Mais leur marge de manœuvre s'est révélée plus limitée cette année. Les pertes enregistrées sur les marchés financiers, en raison de la guerre en Ukraine et de la hausse des taux d'intérêt, ainsi que la hausse des coûts ont en effet réduit le niveau des réserves et affecté le niveau de solvabilité des assurances. Même réduites, les réserves des assureurs respectent toujours le seuil minimal fixé dans la loi.

## Plusieurs projets en cours pour maîtriser les coûts

Les coûts de la santé vont continuer d'augmenter à l'avenir, en raison principalement du progrès médico-technique, de l'augmentation du volume de prestations et de l'évolution démographique. Il existe cependant une marge de manœuvre pour limiter la hausse des coûts à ce qui a de médicalement justifiable. Les pistes d'économie sont connues. Il s'agit, par exemple, de limiter la suroffre et la surconsommation médicales, d'adapter les tarifs dans le domaine ambulatoire, d'améliorer la planification hospitalière et la transparence dans l'assurance-maladie obligatoire.

Le Conseil fédéral s'engage depuis des années pour réduire les coûts de la santé. Plusieurs mesures ont été prises par le passé, notamment la réduction des tarifs des laboratoires et des prix des médicaments ainsi que dans le domaine des évaluations des technologies de la santé (ETS). Le Conseil fédéral a récemment envoyé au Parlement un deuxième paquet de mesures de maîtrise des coûts de la santé ainsi qu'un contre-projet à l'initiative populaire du Centre pour l'instauration d'un frein aux coûts. Il a également mis en consultation une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie qui vise à réaliser des économies en promouvant par exemple davantage les génériques.

### Changement d'assurance de base

Les assureurs-maladie ont jusqu'à fin octobre pour informer leurs assurés du montant de leurs primes pour l'année suivante. Les assurés peuvent ensuite résilier leur assurance-maladie de base ou choisir une autre forme d'assurance jusqu'à fin novembre. Les assureurs-maladie doivent accepter chaque personne dans l'assurance obligatoire des soins et tout le monde est tenu de s'assurer.

### Priminfo.ch

Le site [www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch) a été actualisé et offre notamment les prestations suivantes :

- Un calculateur de primes facile à utiliser : toutes les primes et tous les avantages (p. ex. réduction des réserves) de toutes les caisses-maladie sont clairement indiqués. Les assurés ont la possibilité de sélectionner les primes selon leur montant et de calculer ainsi leur potentiel d'économies.
- La documentation « Primes-Conseil » contient des informations sur l'assurance-maladie, des astuces pour économiser sur les primes ainsi que des lettres-type.
- Des aperçus de primes.
- Une foire aux questions (FAQ) en rapport avec les primes de l'assurance-maladie et les possibilités de contact (hotline) de l'OFSP, pour d'éventuelles autres questions.

Toutes les données relatives aux primes peuvent en outre être téléchargées à partir du portail Open Data ([www.opendata.swiss](http://www.opendata.swiss)).

Pour les questions spécifiques concernant les primes individuelles et les polices d'assurance pour 2023, c'est en principe l'assureur-maladie correspondant qui est compétent. Il est tenu de fournir des conseils et des informations gratuitement. Les assureurs-maladie sont responsables de la fixation des primes et peuvent fournir des informations détaillées sur la modification de la prime spécifique. L'OFSP vérifie si les primes satisfont aux exigences légales.

### Renseignements :

Office fédéral de la santé publique,  
Communication  
+41 58 462 95 05, [media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch)

### Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI